



Avenant n° 1 (du 21 mai 2003)

à l'Accord d'application n° 11 pris pour l'application de l'article 44 du règlement Aide à la mobilité géographique

Le Mouvement des Entreprises de France (MEDEF),
La Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME),
L'Union Professionnelle Artisanale (UPA)

d'une part,,

La Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT),
La Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC),
La Confédération Française de l'Encadrement CGC (CFE-CGC),
La Confédération Générale du Travail Force Ouvrière (CGT-FO), La Confédération Générale du Travail (CGT),

d'autre part,

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 modifiée et notamment son article 1er,
Vu la Convention du 1er janvier 2001 relative à l'aide au retour à l'emploi et à l'indemnisation du chômage et le règlement annexé,
Vu l'Accord d'application n° 11 du 27 décembre 2002,

Il est convenu de ce qui suit :

Art. 1er. -

Au point I, alinéa 1er de l'accord d'application susvisé, les mots "à temps plein" sont supprimés.

Art. 2. -

Le présent avenant est déposé en cinq exemplaires à la Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Paris.

Signataires :

• M.E.D.E.F.,

• C.G.P.M.E.,

• U.P.A,

Avenant n° 1 (du 21 mai 2003)

- C.F.D.T.,

- C.F.T.C.

- C.F.E.-C.G.C.,